

Contribution du Conseil Syndical National du SNETAP-FSU

Débat sur la Refondation de l'École : l'apport de l'Enseignement Agricole Public

Thème 1 - « La réussite scolaire pour tous »

11 - Le lycée de la réussite

Pour le SNETAP FSU, le lycée de la réussite pour tous peut prendre la forme du **lycée polyvalent**. De ce point de vue, l'organisation des lycées d'enseignement général technologique et professionnel agricole (LEGTPA) mérite d'être prise en compte dans la mesure où elle permet aux **trois filières** (générale, technologique et professionnelle) de se côtoyer au sein d'une même communauté éducative et d'apprentissage. Ainsi en plus d'une mixité sociale forte, les choix d'orientation s'en trouvent facilités sous certaines conditions toutefois.

En effet, le lycée de la réussite ne peut être l'affichage de l'individualisation systématique, à outrance, transférée à l'identique depuis la formation adulte dans la formation initiale et qui se résume trop souvent par une gestion comptable des sous services. Il est nécessaire de réaffirmer l'intérêt et toute la **valeur du groupe classe**, sa valeur éducative lorsque le groupe classe est adapté en nombre en fonction des objectifs des séances ou séquences par les nécessaires dédoublements ou travaux en groupe à effectifs réduits.

Le groupe classe doit être préservé même si parallèlement il faut favoriser le travail en petits groupes. C'est un élément structurant nécessaire au développement de l'esprit critique et d'analyse. Une confrontation au groupe suppose des apprentissages, des études et des travaux en classe. Il faut évidemment que ce groupe puisse être adapté lors d'apprentissages particuliers, et ainsi être dédoublé ou à effectifs réduits.

Par ailleurs, le lycée de la réussite pour tous ne peut se réduire à la seule adéquation emploi/formation territorialisée. Les savoirs ne sauraient se réduire à des compétences utilitaristes visant à une employabilité de court terme soumise à la conjoncture économique ce qui ne saurait se traduire par une massification de l'apprentissage, et au delà, constitue une entrave à la **démocratisation du savoir et à l'émancipation des individus**.

Pourtant ce lycée de la réussite pour tous, s'inscrit tout à fait dans son territoire. Il en est un acteur majeur. Par d'autres missions qui peuvent lui être assignées à l'image des 5 **missions de l'enseignement agricole public** (EAP), il est ouvert à la coopération internationale, participe au développement local et à l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes.

En ce sens, dans le lycée de la réussite pour tous, le renforcement de l'éducation artistique, culturelle et scientifique est nécessaire. L'**Education Socio-Culturelle** (ESC) présente dans les LEGTPA constitue une réponse originale et adaptée à ces enjeux (statut enseignant avec 2/3 d'enseignement et 1/3 d'animation en lien avec le foyer socio-culturel de l'établissement, les clubs élèves et l'animation des territoires). .

En revanche, le lycée de la réussite, **ne peut être un espace dérégulé sous couvert d'autonomie et d'expérimentation**. De ce point de vue, les pratiques actuelles des LEGTPA montrent de réelles dérives.

Dans un contexte budgétaire contraint, le développement de l'autonomie administrative a abouti au non respect des référentiels, à la disparition de dédoublements, d'horaires obligatoires...

Aujourd'hui, dans une logique de croissance exponentielle, les espaces « d'autonomie » sans cadre, sans objectif clairement défini, correspondent à 30% du volume horaire attribué aux établissements. Ces « espaces d'initiatives et de projets locaux » ne peuvent avoir de sens qu'à la condition qu'ils répondent à des objectifs pédagogiques arrêtés nationalement dans le cadre d'horaires fléchés disciplinairement. Ces derniers sont en effet seuls à même de garantir la conduite d'activités et projets pluridisciplinaires ambitieux, ne servant pas de variables d'ajustement en période de pénurie budgétaire... L'exemple de l'option spécifique aux secondes GT en lycée agricole, dite Écologie Agronomie Territoire Citoyenneté et transformée récemment en EAT Développement Durable, est de ce point de vue l'exemple à suivre.

A défaut, on aboutit inmanquablement à la perte du caractère national des diplômes et à terme à leur dévalorisation sur le marché de l'emploi ainsi qu'à une perte d'équité de traitement sur l'ensemble du territoire. Cette perte d'équité ne correspond pas à ce que les usagers sont en droit d'attendre du lycée public de la réussite pour tous...

Le développement inconsidéré du CCF (contrôle certificatif de formation) dans nombre de diplômes produit les mêmes effets (cf. en annexe : les écueils et les limites du « tout CCF » en matière d'évaluation).

L'Enseignement Agricole met en œuvre le CCF depuis 1985. Celui ci n'a cessé d'évoluer depuis cette date au fur et à mesure des réformes de diplômes. Cette évolution s'est traduite par une disparition de :

- *la possibilité pour les établissements de choisir entre CCF et épreuves terminales,*
- *le contrôle à priori des évaluations par une commission permanente,*
- *la note minimum exigée aux épreuves terminales,*
- *le contrôle systématique des épreuves a posteriori (les épreuves contrôlées sont actuellement tirées au sort,*
- *la parité entre épreuves terminales et CCF pour le Bac Pro.*

Jusqu'à arriver, à l'occasion de la rénovation de la voie professionnelle, à la délivrance du BEPA entièrement en CCF.

On le comprend, depuis 25 ans, la place du CCF n'a cessé de se renforcer dans le système d'évaluation des élèves de l'Enseignement Agricole. D'ailleurs d'autres éléments, comme l'épreuve de contrôle (rattrapage) en Bac Pro, ont également renforcé son poids dans la délivrance du diplôme. Mais dans le même temps le contrôle de ce dispositif n'a cessé de s'affaiblir accentuant les risques de dérives que le SNETAP FSU avait dénoncé dès la mise

en œuvre du Contrôle en Cours de Formation dans l'EA.

Les différentes réformes ces dernières années ont modifié ou tenté de modifier les conditions de délivrance des diplômes, notamment en renforçant la part du CCF allant jusqu'à la délivrance du BEPA par cette unique modalité d'évaluation.

Pourtant le bilan de la mise en œuvre éprouvée du CCF dans l'Enseignement Agricole est accablant et le SNETAP FSU conteste :

- la réalisation des sujets d'examen par des enseignants isolés, sans possibilité d'étalonner leurs exigences,
- l'absence de convocation formelle des élèves qui génère des problèmes de gestion des retards ou d'absence et peut mettre en porte-à-faux l'enseignant comme la vie scolaire; le rôle de chef de centre restant dans l'écrasante majorité des cas dans l'implicite,
- le décalage des CCF aux vues d'absences éventuelles,
- la diminution des temps de formation car les CCF se réalisent sur les heures de cours (ils peuvent dans certains cas peser lourdement sur les heures de formation notamment pour des épreuves pratiques ou orales), des enseignants en venant même à prendre sur leurs propres heures de cours au détriment des heures d'autres classes,
- la surveillance des CCF par un seul enseignant, isolé et ne pouvant pas par exemple accompagner un élève qui se rend aux toilettes,
- la difficulté à mettre en œuvre les CCF exigeant une évaluation par deux enseignants extérieurs à l'établissement et/ou un professionnel, faute d'une note de service fixant les conditions précises de leur convocations,
- le report de l'organisation et du coût des examens vers les budgets des établissements,
- l'absence d'heures affectées à l'organisation des CCF qui sont donc réalisés sur les heures libres bénévolement,
- l'absence de reconnaissance de la coordination BEPA,
- la possibilité de choisir les objectifs du référentiel,
- l'abandon d'une note minimum aux épreuves terminales pour l'obtention de l'examen,
- la disparition de l'anonymat des candidats et des établissements (ce qui peut induire de la partialité ou des problèmes relationnels avec l'élève).
- l'absence de consignes d'examen formelles consignées dans une note de service à destination des équipes pédagogiques et des élèves, étudiants et apprentis,
- la tendance des administrations locales à « enterrer » les cas de fraudes,
- l'isolement des enseignants au moment de noter les copies, aucune harmonisation avec des collègues, aucun repère sur la valeur et le niveau des sujets, étalonnage des notes en l'absence d'harmonisation entre notateurs,
- une tendance à adapter le niveau des épreuves au niveau des élèves,
- les dérives constatées dans un certain nombre de MFR en matière d'élaboration de sujet orientés,
- le rôle des présidents de jury est de moins en moins visible dans les établissements faute d'une prise en compte de ces fonctions dans leur emploi du temps. Ils doivent bénéficier d'une formation spécifique et un temps de décharge pour assurer leur mission. Celle-ci ne doit pas se substituer au rôle de l'inspection; ils n'ont donc pas à juger le fond des évaluations.
- l'absence d'accompagnement des équipes pédagogiques,

- *un dispositif du contrôle a posteriori qui ne procède plus que par sondage,*
- *la tendance au bachotage des CCF au détriment d'un travail régulier,*
- *des disciplines qui ne font l'objet d'aucun CCF et qui se retrouvent dévaluées aux yeux des classes,*
- *le maintien des élèves dans une situation d'examen (donc de stress) en quasi continue à certaines périodes de la formation (particulièrement avec le Bac Pro 3 ans où les élèves sont évalués à la fois sur le Bac Pro et le BEPA),*
- *l'ambition des référentiels sans commune mesure avec le niveau des élèves,*

Ces différents éléments mettent en évidence le fait que les conditions d'examen ne sont en rien respectées et conduisent au développement de « diplômes maison » avec de forts abus, notamment dans le privé avec une tentation d'afficher des taux de réussite très élevés au détriment d'un enseignement de qualité et d'une vraie professionnalisation.

Pour le SNETAP FSU le CCF devient un outil de démantèlement et de remise en cause de la reconnaissance des diplômes nationaux, de désorganisation du travail des élèves et des enseignants et de surcharge de travail. La délivrance de diplômes nationaux par un examen final est la seule évaluation juste et égale.

Sans remettre en cause la nécessité d'un système de rattrapage, le SNETAP FSU dénonce mise en place lors de la session d'examen 2009 qui n'a pour seul objectif que d'augmenter artificiellement le taux de réussite à l'examen du Bac Pro, profitant avant tout aux MFR et permettant à la DGER de tempérer l'impact de la RVP sur le taux de réussite aux examens.

Cette épreuve de contrôle identique à celle mise en place à l'Éducation Nationale est largement contestée. Alors que l'Éducation Nationale, devant la fronde, avait modifié la structure de cette épreuve à la session 2010, le MAAP était incapable de la corriger. Elle a finalement acceptée de réunir un groupe de travail à plusieurs reprises durant l'année scolaire 2010 - 2011 pour modifier cette épreuve. Mais elle s'est refusée à remettre en cause le décret de création qui bloque toute véritable modification et accouche d'un texte qui n'est toujours pas satisfaisant.

Le SNETAP FSU défend la nécessité d'un véritable rattrapage pour tous les examens qui ne peut correspondre à l'épreuve de contrôle conçue pour le Baccalauréat Professionnel. Mais au contraire une épreuve où les candidats choisissent de repasser des matières dans lesquelles ils ont échoué, où les notes obtenues se substituent à celles des épreuves écrites des mêmes matières (si elles sont plus favorables) et où l'admission définitive est acquise si le candidat obtient au moins 10 de moyenne sur l'ensemble des épreuves (comme cela existe pour le baccalauréat général).

Dans le lycée de la réussite, **les enseignants sont des professeurs avec des savoirs, des compétences disciplinaires** qu'ils mettent au service de la formation des élèves.

Enfin, l'innovation pédagogique voire l'expérimentation ont leur place dans le lycée de la réussite pour tous à la condition de ne pas considérer les élèves comme des objets d'expérience. Pour le SNETAP FSU, **l'expérimentation doit être encadrée, définie dans le temps et évaluée avant un éventuel élargissement.**

12 – La valorisation de l'enseignement professionnel

Pour valoriser la voie professionnelle il faut d'abord revenir sur les errements du bac pro 3 ans pour une réforme en profondeur nécessaire. En effet la rénovation de la voie professionnelle (RVP) a abouti à une formation sacrifiée du fait de la disparition pure et simple

d'une possibilité de formation en 4 ans, au détriment des élèves les plus faibles et de parcours adaptés au rythme de chacun...

La RVP c'est également la dévalorisation d'un diplôme car le BEP-A n'est devenu qu'une simple certification intermédiaire sans valeur reconnue auprès des employeurs et qui a perdu son caractère national (part accrue du CCF)

Pour valoriser la voie professionnelle il faut réorganiser et considérer la place de chacun des diplômes, de chacune des formations professionnelles : CAP-A, BEP-A, Bac Pro.

- quelle place pour le CAP-A ? quel CAP-A ?
- quelle valeur redonner au BEP-A ?
- comment par ailleurs rendre à la filière technologique toute son attractivité, en réaffirmant ses spécificités par rapport à un Bac Pro en 3 ans ?

Pour valoriser la voie professionnelle il faut revaloriser l'image de la formation en lycée professionnel qui ne peut être considérée comme une voie de relégation

Pour valoriser la voie professionnelle il faut favoriser l'accès à la filière professionnelle :

- en supprimant tous les plafonnements d'effectifs, en établissant une carte scolaire à l'échelle départementale,
- en supprimant tout mixage des publics comme des parcours mixés afin que soit respecté le choix des familles en terme de voie de formation,
- en se défiant du « tout apprentissage », l'apprentissage devant demeurer une voie de formation complémentaire choisie et non subie
- en re-développant les classes de 4^{ème} et 3^{ème} dans les établissements publics sur l'ensemble du territoire. Pour le SNETAP FSU, cela passe par un arrêt immédiat des fermetures de ces classes, le réinvestissement par le service public partout où il est absent, sur la base d'au moins un cycle de formation 4^{ème} et 3^{ème} de l'EAP par département, car ces classes sont une excellente propédeutique à l'enseignement professionnel pour certains élèves...

Pour valoriser la voie professionnelle il faut permettre la réussite de tous les élèves engagés dans la filière en instituant une aide individualisée définie disciplinairement et en rétablissant un vrai parcours 4 ans à côté du parcours 3 ans.

La mise en place d'une classe de prépa-BEP-A dans chaque établissement est une piste à approfondir afin de permettre une réelle adaptation du rythme de la formation professionnelle pour les élèves les plus en difficulté (cf. les deux rapports de l'Inspection de l'Enseignement Agricole sur l'expérimentation en cours sur le LEGTPA de Tours-Fondettes – 37).

Le lycée doit être le lieu central de la formation professionnelle et pour cela il faut :

- redonner une place essentielle aux ateliers technologiques (fermes des lycées agricoles) dont le rôle pédagogique doit être premier (avec des financements en rapport)
- permettre un accès aux acteurs/situations/chantiers professionnels sur le terrain grâce à des bus dans tous les établissements
- redéfinir la place des TP et notamment leur organisation. Baisse des seuils (ex : 12 en agroéquipement)

Pour valoriser la voie professionnelle il faut repenser la place des professionnels en précisant leur rôle dans l'écriture des référentiels professionnels et en réaffirmant la place centrale de la communauté éducative dans l'écriture des référentiels de formation. La représentation des professions dans les instances Conseil d'Administration (CA), Comité Régional de l'Enseignement Agricole (CREA) ... doit également être revue.

Les référentiels de formation doivent être construits et publiés dans leur totalité dans le cadre d'arrêtés nationaux (y compris les documents d'accompagnement ajoutés lors de la dernière réforme). Ils doivent être portés à consultation des équipes pédagogiques et débattus dans leur totalité par les Commissions Professionnelles Consultatives et les instances paritaires. Ils doivent être révisés régulièrement selon un calendrier dans le cadre de ces mêmes instances. Pour une adaptation aux évolutions, ils doivent inclure une éducation civique, sociale, citoyenne et à la sécurité. Ils doivent être définis en terme de contenus et de méthodologie (analyse systémique, historique, multifactorielle,...). Si une adaptation régionale ou locale est parfois nécessaire, elle ne peut se faire qu'au travers de modules limités en nombre et spécifiques, avec des objectifs communs et une double validation par l'Inspection de l'Enseignement Agricole et par l'autorité académique (type MIL et/ou MAR).

De même, pour donner aux élèves, étudiants et apprentis les éléments pour une approche éthique de leurs métiers, la philosophie pourrait être utilement introduite dans les filières professionnelles et y trouver sa place.

Ces référentiels doivent se construire dans un cadre de développement durable. En cela ils doivent être élaborés en intégrant les modèles de l'économie sociale et solidaire comme alternative au modèle productiviste. Ils doivent également intégrer les notions d'empreinte carbone et environnemental. Ils doivent rechercher au développement de la capacité d'analyse et d'explication.

De même, la rénovation des référentiels est à poursuivre pour coller au mieux aux nouvelles formes de l'espace rural et à ses nouvelles fonctions.

Dans ces rénovations il faut être vigilant quant à la seule reproduction des modèles productivistes dans les référentiels et écarter les références explicites à ces modèles.

Enfin il faut approfondir le rôle du maître de stage dans le cadre de la formation, rôle exigeant s'il en est (accueil, encadrement, appui à la formation professionnelle dans un cadre sécurisé)

Pour valoriser la voie professionnelle il faut revoir la forme de l'évaluation en réduisant la part du CCF, en remplaçant l'épreuve de contrôle par une épreuve de rattrapage et en mettant fin à l'accès au BTS sans le diplôme du Bac.

Pour valoriser la voie professionnelle il faut que les établissements de l'Enseignement Agricole Public forment des citoyens et des professionnels en développant leur esprit critique et leur esprit d'analyse.

Un professionnel dans l'exercice de son métier et quel que soit son niveau de responsabilité doit comprendre et maîtriser l'impact de son action sur l'environnement. Cette approche implique une maîtrise scientifique et technologique minimale de chacune de ses activités professionnelles et du contexte général dans laquelle elle est exercée.

Cela suppose le maintien et le renforcement des enseignements généraux, scientifiques, technologiques et professionnels. Réunis, ils doivent permettre une approche pluridisciplinaire des problématiques de l'agriculture et du monde rural et nécessitent une approche transversale des thématiques.

Cette organisation des enseignements suppose évidemment un maintien des horaires des disciplines.

En alternant les situations de formation par des cours, des observations et des réalisations les différentes disciplines permettent d'acquérir toutes les connaissances nécessaires permettant d'appréhender des objets pluridisciplinaires complexes, avec des situations d'apprentissage diversifiées.

Des horaires affectés aux disciplines doivent être maintenus pour éviter les horaires annelés ou non affectés dont la dangerosité est démontrée. Contrairement à l'idée générale les horaires

non affectés ne renforcent pas la pluridisciplinarité ou l'approche thématique. Ils ont pour conséquence de diminuer les heures de face à face, les heures d'apprentissage et renvoient les élèves et étudiants à eux-mêmes, les plus motivés vers un travail individuel et les autres au désœuvrement.

Il est donc impératif de maintenir les apprentissages disciplinaires complétés par des voyages d'études, des visites et des rencontres avec les acteurs professionnels. Ces derniers nécessitent un retour d'expérience encadré par les enseignants. Ils doivent être multiples pour aiguïser l'esprit d'analyse et l'esprit critique.

Enfin pour valoriser la voie professionnelle il faut permettre une poursuite d'étude :

- aux jeunes de la filière professionnelle entrant notamment en BTS-A, grâce à la mise en place de modules de soutien (en matière générale notamment) pour les élèves les plus en difficulté (passerelle facilitée), alors que les premiers travaux montrent la plus grande difficulté de réussite pour les jeunes bacheliers issus de la rénovation de la voie professionnelle...
- aux étudiants détenteurs d'un BTS-A afin que puisse se poursuivre l'élévation de leur niveau de qualification en développant l'accès aux licences professionnelles (partenariat entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur à ré-interroger et à faciliter en terme de prérogatives partagées et de moyens adéquats)

Thème 2 - « Les élèves au cœur de la refondation »

21 - Des rythmes éducatifs adaptés

Une évolution des rythmes éducatifs ne peut être guidée par les moyens. Ce sont les rythmes choisis qui détermineront les moyens nécessaires à leur réussite.

La question des rythmes éducatifs doit être abordée différemment entre l'école primaire, le secondaire et l'enseignement supérieur. L'Enseignement Agricole Public, qui scolarise des élèves et étudiants de la 4^{ème} à la licence, doit donc pouvoir différencier ces rythmes au sein de ses établissements.

Une évolution des rythmes suppose une remise à plat et une réelle évolution des contenus de formation.

L'évolution des rythmes éducatifs doit se faire sur le cycle de formation, sur l'année scolaire, sur la semaine, sur la journée et enfin sur la séquence.

Sur le cycle de formation une évolution des rythmes éducatifs tenant compte des capacités de chacun des élèves ou étudiants est essentiel.

La rénovation du Bac Pro 3 ans est exemplaire : alors que nombre d'élèves choisissant la voie professionnelle ont besoin d'un temps d'apprentissage plus long, il a été décidé de réduire pour tous la durée du cycle de formation à 3 ans et ceci sans véritablement réduire leur charge de travail. Dans ce cas précis il était nécessaire d'imaginer un parcours adapté aux élèves ayant besoin de davantage de temps de formation sans les stigmatiser.

Dans l'enseignement professionnel encore, la place des stages est importante. Elle ne doit pas aller à l'encontre des rythmes éducatifs et pour cela doit être pensée dans le cycle de formation dès la construction du référentiel.

Sur l'année scolaire, le SNETAP FSU s'oppose à un zonage des vacances d'été, projet qui n'est guidé que par une préoccupation économique. Plus globalement il remet en cause le zonage global des vacances tel qu'il existe actuellement car en contradiction avec un équilibre nécessaire de répartition des périodes scolaires et des périodes de congés.

Un zonage des vacances d'été entrainerait une remise en cause des examens terminaux (et la disparition du caractère national des diplômes), un problème lors de l'orientation des élèves dès qu'ils changeraient d'académies, un problème de rythmes scolaire pour les élèves, étudiants et enseignants là aussi s'ils devaient changer d'académies.

Pour le SNETAP FSU un allongement du nombre de semaines de formation sur l'année scolaire n'est pas nécessaire dès lors que les 36 semaines aujourd'hui en vigueur sont réellement utilisées dans leur totalité. Cela implique, au delà des 36 semaines de formation, une période réservée de deux semaines supplémentaires pour les examens (soit donc un total de 38 semaines pour les enseignants et les élèves en fin de cycle).

Sur la semaine, le SNETAP FSU constate aujourd'hui une charge de travail trop importante. Cette charge est trop souvent accentuée par des contraintes externes aux établissements (utilisation de structures extérieures à l'établissement tel que des gymnases, difficulté de transport des élèves dans certaines zones géographiques qui oblige un démarrage de la semaine le lundi à 10h et une fin des cours le vendredi à 12h ...) ou des contraintes internes (manque de personnels de vie scolaire ...). Pour une répartition équilibrée du travail hebdomadaire il est donc nécessaire de du temps de réfléchir en parallèle à l'égalité des territoires et des moyens.

Les modifications perpétuelles des emplois du temps hebdomadaires (en raison des référentiels construits en horaires annuels et non plus en heures hebdomadaire, en raison d'un manque de moyens y compris en personnels ...) s'opposent à la régularité du travail des élèves et peut être source de réelles difficultés pour certains d'entre eux.

La particularité de l'Enseignement Agricole Public, du fait de la place importante des internats, exige là aussi des moyens spécifiques permettant l'encadrement et l'animation de toutes les plages extrascolaires. Cela suppose un renforcement des équipes de vie scolaire comme des personnels encadrants les animations socioculturelles, les personnels encadrants les activités sportives ou les personnels accueillant les élèves dans les CDI/CDR.

Sur la journée le SNETAP FSU constate également la nécessité d'une évolution du rythme éducatif.

Aujourd'hui, les emplois du temps journaliers sont d'abord construits pour répondre à des contraintes matérielles (utilisation des salles, des laboratoires, des gymnases, des ateliers, des moyens de transport ...) et de présence des personnels (enseignants travaillant sur plusieurs établissements, ...). La question du rythme journalier des élèves et étudiants n'arrive que dans un second temps.

Pour faire du rythme éducatif une priorité il faut donc renforcer les équipes éducatives mais également donner aux établissements les moyens matériels d'accueil des élèves et étudiants.

L'évolution des rythmes éducatifs ne doit pas passer par une externalisation des services notamment les activités sportives ou culturelles. Elles doivent au contraire rester une part entière du temps scolaire. Elles ne peuvent être renvoyées aux seules collectivités territoriales et encore moins à des officines privées.

Sur la séquence le rythme de 55 minutes n'est pas le mieux adapté au temps de concentration des élèves. Il faut adapter le temps de chaque séquence au type d'activité (cours, TD, TP, visite ...) et au niveau de formation.

22 - Un accompagnement efficace pour les élèves en situation de handicap

Tous les enfants et adolescents ont droit à un égal accès à l'éducation et la scolarisation. Ce droit engage tous les membres de la communauté éducative. La mise en œuvre de ce droit impose un certain nombre d'obligations à l'État, en terme d'aménagement des parcours de scolarisation et d'aménagement des épreuves d'examens pour les élèves et étudiants en situation de handicap.

Les situations locales sont aujourd'hui trop diverses et remettent en cause le principe de l'égalité des chances : difficultés des familles pour obtenir ces aménagements, bénévolat imposé des agents pour assurer le secrétariat de candidats bénéficiant d'aménagement des épreuves, absence de formation des personnels éducatifs pour accompagner les élèves en situation de handicap ...

Le principe d'égalité des chances exige de l'ensemble des partenaires concernés par sa mise en place la mise en œuvre de moyens matériels adaptés (accès à toutes les salles dans un établissement, encadrement spécifique, de garantir aux élèves et étudiants en situation de handicap la non discrimination et l'égalité républicaine.

23 – Une école attentive à la santé des élèves

L'attention portée à la santé des élèves passent par :

- une médecine scolaire pour tous
- la présence de personnels de santé dans tous les établissements
- des équipes éducatives renforcées pour une réelle prévention.

Le SNETAP FSU constate une régression des programmes, en matière de formation à l'hygiène et la sécurité et aux gestes et postures.

En ce qui concerne le Ministère en charge de l'Agriculture, la baisse des horaires et du taux d'encadrement des TP ainsi que la relégation des formations au secourisme en formations optionnelles à l'initiative des établissements, démontre son refus de traiter de la prévention des risques professionnels dans le cadre des référentiels. Pourtant les acteurs du système éducatif sont nombreux à réclamer l'intégration des heures de formation pratique sur les aspects d'hygiène et sécurité dans tous les référentiels.

Chaque élève doit bénéficier d'une véritable formation au secourisme (y compris les recyclages réguliers indispensables) ainsi que l'ensemble des personnels.

Thème 3 - « un système éducatif juste et efficace »

31 - Une grande ambition pour le numérique

Le plan Chatel pour le numérique imposé sans véritable concertation a donné lieu à un rapport très critique. Il convient d'en tirer tous les enseignements.

Les espaces numériques de travail sont à appréhender à plusieurs niveaux d'utilisation :

- d'échanges entre les différents acteurs de la formation ;
- de diversification des méthodes pédagogiques ;



- d'espaces d'accès aux savoirs. A cet égard, l'utilisation qui en est faite actuellement sur l'enseignement des langues vivantes donne satisfaction.

Des chefs d'établissement sur sollicitation des conseils régionaux et/ou de parents d'élèves souhaitent proposer et/ou imposer l'utilisation de cahiers d'appel et de cahiers de texte électronique. Le SNETAP FSU rappelle que préalablement à l'utilisation de tels documents (cahier d'appel électronique et cahier de texte) celle-ci doit :

- se réaliser en classe et en présence des élèves dans le cadre de la séquence de cours ;
- préserver les caractères réglementaires et pédagogiques de ces documents.

Les TBI, salles multimédia et autres logiciels contribuent à diversifier le message pédagogique. Leur usage doit être encouragé à la condition que celui-ci corresponde à une valeur pédagogique ajoutée.

Les savoirs étant dorénavant accessibles sans limite, il est indispensable que le service public d'éducation et de formation numérise ses ressources afin que les savoirs disponibles en ligne ne soient pas monopolisés par le privé. Des dispositions doivent être prises afin que les accès aux savoirs soient permis par tous (élèves, étudiants, apprentis, stagiaires de la formation continue ainsi que l'ensemble des personnels enseignants, ATLS et ATE...).

Égalité et gratuité étant deux fondements de l'école de la République, l'accès pour tous suppose que chacun puisse disposer sur son lieu de travail et chez lui de matériel informatique et de connexion donnant l'accès à ces savoirs.

Une large concertation réunissant les acteurs publics, les usagers et les personnels doit rapidement se mettre en place afin :

- de répondre aux besoins de formation et d'accompagnement des personnels et de lever les difficultés que ne manque pas de poser l'utilisation de ces ressources;
- de définir un plan national seul à même de garantir un égal accès de tous sur l'ensemble du territoire national et de réduire les gâchis issus d'initiatives de collectivité territoriale mal anticipées
- de garantir aux usagers la fiabilité des contenus et de satisfaire aux questions de propriété intellectuelle posées.

32 - Une école plus juste pour tous les territoires

► Politique d'égalité des territoires

Le SNETAP FSU exprime sa volonté que l'EAP soit partie prenante avec l'Éducation Nationale de « la politique d'égalité des territoires » du gouvernement afin de porter sur l'ensemble des territoires ruraux et péri-urbains, une offre d'éducation et de formation ainsi que des services publics accessibles à tous. Au demeurant, il appelle à la stricte application des principes énoncés dans le 13^{ème} alinéa du préambule de notre Constitution : *« La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation et à la culture ; l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'État »* et rappelle que dans ce cadre l'article L.811-2 du code rural, livre VIII précise que *« L'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics sont organisés dans le cadre de l'éducation permanente, selon les voies de la formation initiale et de la formation continue. Ils constituent une composante du service public d'éducation et de formation »*.

Or, les gouvernements libéraux qui se sont succédé, ces dix dernières années, ont tenté de recentrer l'EAP sur les formations « cœur de métier » du Ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), libérant ainsi un espace au développement de l'enseignement privé qui se retrouve ainsi en situation de quasi monopole dans le champ des métiers des services et des classes de 4^{ème} et de 3^{ème}. C'est ainsi que par défaut les familles,

hélas les plus modestes, font l'objet des convoitises mercantiles développées par les composantes de l'enseignement agricole privé (avance à la pré-inscription, régime de l'internat imposé) sans que l'exigence de service public ne soit pleinement satisfaite....

► Réimplantation de 4^{ème} et de 3^{ème} dans les établissements publics

Le SNETAP FSU avec le comité de défense et de développement de l'EAP souhaite la réimplantation de 4^{ème} et de 3^{ème} dans les établissements publics -au moins un cycle par département.

► Développer au-delà des filières « cœur de métier »

De même le SNETAP FSU demande à ce que l'EAP puisse se développer au-delà des filières « cœur de métier », aujourd'hui fragilisées par la politique agricole commune (PAC), notamment vers les filières services actuellement monopolisées par le privé.

► Mixage des publics et des parcours : une mauvaise réponse

Le SNETAP FSU s'oppose aux dispositifs de mixage d'élèves, d'étudiants, d'apprentis ou d'adultes, ainsi que à la mise en place de parcours mixés imposant un statut non choisi de la formation initiale scolaire ou de l'apprentissage.

Le mixage des publics correspond au regroupement dans une même classe « d'apprenants » de statuts différents – élèves / apprentis ; étudiants / stagiaires ; apprentis / stagiaires –

Les parcours mixés correspondent à l'organisation de formations sous différents statuts pour un même « apprenant » dans des sites ou centres aux statuts différents (lycées / CFA ; lycée public / lycée privé) Exemple : sur une filière Bac Pro la seconde professionnelle est réalisée sous un statut élève par exemple et la 1^{ère} et terminale le sont sous statut d'apprentis ...

La mixité des parcours de formation est de plus en plus souvent encouragée : afin de pallier les manques, des formations sont proposées conjointement par les établissements publics et privés ou encore pour partie en formation initiale et pour partie en formation par apprentissage. Le SNETAP FSU affirme que ces pratiques ne résolvent en aucun cas la question de l'offre et qu'un véritable choix du parcours de formation doit être laissé à l'initiative des familles.

Le SNETAP FSU dénonce cette politique qui au nom de la défense de filières fragilisées ou de l'innovation pédagogique trahit la pédagogie due à chacun des statuts d'élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires. Le mixage des publics traduit en réalité un nouveau désengagement de l'État.

Pour le SNETAP FSU le mixage des publics et les parcours mixés sont des outils de destruction du service public de formation initiale scolaire, de transfert de ses responsabilités aux collectivités territoriales et de privatisation de l'école et des formations.

Ces dispositifs posent de nombreux problèmes :

- Le regroupement de deux sections dans une même classe et à fortiori de trois sections posent de réelles difficultés en raison des métiers très distincts préparés. Ces problèmes se révèlent essentiellement dans les cours de disciplines générales.
- Les groupes mixés conduisent à distinguer davantage les savoirs et les savoirs faire et exigent donc des préparations plus importantes non prises en compte dans le service des enseignants notamment dans les cas de mixages élèves / apprentis.
- La diversité des publics scinde le groupe classe et nuit quelque fois à la cohésion du groupe et peut dans certaines situations nuire « aux apprenants ».
- la plus grande diversité des publics ainsi regroupés nécessite de développer des

pédagogies différenciées pour lesquelles les enseignants n'ont pas forcément été formés. Il en découle un mal être que la quasi absence de formation d'accompagnement accroît.

- Le regroupement dans une même classe d'élèves, d'apprentis et de stagiaires amène à la tenue de conseil de classe sans distinction des statuts. Or, dans cette situation les règles sont bafouées par la présence de personnes qui n'ont rien à y faire par exemple un maître d'apprentissage dans un conseil de classe.
- le calendrier de la formation professionnelle initiale scolaire et les rythmes de l'apprentissage posent un réel souci pour la construction et la gestion du ruban pédagogique. Cela induit une forte flexibilité du temps de travail des seuls élèves et enseignants (les prérogatives du code du travail sont davantage prises en compte que celles du code de l'éducation).

C'est plutôt d'un grand plan de relance de l'enseignement professionnel dans les lycées professionnels et agricoles dont ont besoin les usagers de la formation professionnelle. Les aménagements locaux et le tout apprentissage ne peuvent être des solutions pérennes acceptables de service public, pour répondre aux besoins en formations des jeunes et des territoires.

► De l'agriculture à la ruralité tel doit être le nouveau défi de l'EAP.

Le SNETAP FSU revendique un plan de rattrapage afin qu'au terme du quinquennat l'enseignement agricole public atteigne au moins 50 % de l'effectif scolarisé pour chacune des Régions.

Le SNETAP FSU affirme son opposition au 3ème acte décentralisation qui prévoit de placer l'enseignement agricole sous la tutelle des régions et renforcera de fait les inégalités entre les territoires (le SNETAP FSU rappelle son mandat de ministère unique d'éducation).

33 - Une gouvernance renouvelée

Les politiques libérales de ces dix dernières années appliquées à l'EAP - les réformes de la voie professionnelle et du lycée, la RGPP et les suppressions d'emploi public ainsi que les réformes du pilotage de l'EA (mise en œuvre de la LOLF) – ont fortement contribué à mercantiliser l'enseignement agricole et à dégrader profondément la démocratie et la transparence dues aux représentants des personnels et aux usagers.

D'une logique républicaine de réponse du système éducatif et de formation à la demande sociale qui s'exprimait, la droite a profondément réorienté l'enseignement agricole public sur les formations « cœur de métier » du MAAF et a ainsi fortement contraint son recrutement à des moyens chaque année réduits.

Rétrospectives sur les différentes dispositions législatives et réglementaires ayant successivement été prises par la droite :

En 2005, la loi relative au développement des territoires ruraux a conféré aux établissements privés d'enseignement agricole la mission d'insertion scolaire. Or, cette mission était jusqu'alors dévolue au seul service public. Il en résulte, depuis, une concurrence plus vive encore entre les établissements publics et les établissements privés.

En 2006 le premier budget présenté en mode LOLF s'est accompagné de la gestion déconcentrée des structures et des moyens sans cesse réduits. Personne depuis n'assume les conséquences fâcheuses de cette orientation.

En 2007 pour faire face au non remplacement d'un emploi sur deux de fonctionnaires partant à la retraite, il a été décidé de fixer pour la rentrée 2008 un plafonnement des effectifs à l'entrée de chacune des formations de l'EAP afin de répondre aux réductions d'emplois et de masse salariale. Cette mesure n'est ni plus ni moins qu'un alignement de la gestion des établissements publics d'enseignement agricole sur celui des établissements privés sous contrat. Depuis, l'EAP s'est retrouvé classé sans aucune autre distinction au rang de composante de l'enseignement agricole avant de devenir demain, pour ce qu'il restera des établissements publics, un opérateur d'enseignement et de formation ?

Lors des automnes 2009 et 2010, les votes parlementaires des budgets 2010 et 2011 ont transféré des crédits et/ou des postes de personnels des programmes de l'enseignement public de l'Education Nationale vers le programme enseignement agricole dont des parts non négligeables ont bénéficié à l'enseignement privé.

Au printemps 2011, est paru le décret EPL qui, parmi les dispositions prises, change profondément la nature de l'autonomie de l'établissement. En effet le transfert sur le conseil de l'éducation et de la formation -instance strictement technocratique- des conditions de réalisation de l'autonomie de l'établissement dépossède de fait les instances démocratiques, tels les conseils de centre, de leurs attributions.

Au printemps 2012, la cour des comptes dans son rapport sur l'enseignement a fait état d'une sous-consommation de 126 emplois sur le programme enseignement agricole dans l'exécution par l'administration de l'EA du budget 2011. Cette sous-réalisation, pour peu que l'administration nous apporte une réponse crédible, pose la question de savoir si ces emplois ont réellement été sous-consommés ou s'ils n'ont pas plutôt été re-déployés sur d'autres missions sachant que le plafond d'emploi est fongible entre les différents programmes gérés par le MAAF.

Le SNETAP FSU appelle à ce que la « gouvernance de l'ensemble de l'appareil d'enseignement agricole » revienne à des pratiques strictement fondées sur les valeurs de l'école et de la démocratie. L'ensemble des formations relevant du MAAF doit sur l'ensemble du territoire être prioritairement proposée par le service public :

► Un service public d'enseignement agricole à part entière

Les établissements publics de l'enseignement agricole sont des composants à part entière du système éducatif et de formation et traités comme tels au MAAF. Cela suppose de nouvelles dispositions réglementaires et de nouveaux outils de gestion.

L'EAP doit pouvoir bénéficier d'un programme qui lui soit propre de façon à écarter toute récupération possible par l'enseignement privé agricole - transferts de programme public du MEN au profit de l'enseignement agricole privé dissimulé dans le programme 143 « enseignement agricole »- et interdire toute possibilité d'externalisation en application de la fongibilité asymétrique.

La gestion du plafond d'emploi inhérent au programme 143 de la mission enseignement scolaire doit pouvoir échapper à la fongibilité inter-programme des emplois gérés par le Ministère de l'Agriculture sachant notamment que le programme 143 se distingue des autres programmes ministériels en raison de son appartenance à une mission distincte. En outre l'application d'une telle mesure serait en pleine conformité avec la priorité à l'école exprimée par le Président de la République et exonérerait par ailleurs l'enseignement agricole d'incidences liées aux aléas de la gestion ministérielle des crises agricoles.

► Une démocratie retrouvée et une autonomie encadrée



Les établissements publics d'enseignement agricole n'ont hélas pas échappé aux impulsions et autres injonctions pour imposer le « new public management ». Que ce soit à travers le dialogue de gestion ou le développement de l'autonomie, deux outils qui convergent en modifiant profondément le mode de fonctionnement des établissements et en démantelant l'école républicaine.

L'adaptation des effectifs accueillis aux moyens sans cesse revus à la baisse a été assigné au dialogue de gestion établi entre les différents niveaux de l'administration (DGER / DRAAF, DRAAF/ chef d'établissement). Ainsi la déconcentration et le renforcement de l'autonomie n'avait pas d'autres intentions que de mieux mettre en œuvre les politiques d'austérité tout en renvoyant la responsabilité des effets produits aux administrations déconcentrées et aux établissements.

L'autonomie a mis les établissements en concurrence et a eu pour effet de concentrer et d'accroître les inégalités. Ainsi certains établissements ont concentré les difficultés alors que d'autres établissements par le choix des options proposées sont devenus très élitistes.

La satisfaction de la demande sociale de formation avec mise à disposition des moyens correspondants doublée d'une gestion plus transparente permettrait de remédier à ces difficultés. La réalisation, en concertation, d'une carte régionale des formations du service public, des options et des formations est de nature à faire disparaître, sinon limiter, ces inégalités.

Le SNETAP FSU propose aussi une autonomie construite sur la démocratie à repenser par des instances élues et représentatives. L'autonomie pédagogique doit être encadrée par les référentiels de formation et distinguer des horaires disciplinaires et des objectifs de formations. Pour la manifestation pleine et entière de cette démocratie, il est indispensable qu'elle puisse s'établir sans pression hiérarchique. Le SNETAP FSU revendique pour cette raison un statut de corps pour les personnels de direction des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) en parité avec leurs homologues du MEN.

34 – L'évaluation de l'École repensée

Que faut-il évaluer ? pourquoi ? dans quel but ? quelles visées politiques ?

Que fait-on des statistiques ? Exemple : un rapport de l'OCDE fait état de la faible rémunération des enseignants en France. Quelles conséquences en ont-été tirées ?

Le SNETAP FSU refuse la logique de concurrence et de performance.

L'évaluation de l'enseignement agricole doit faire la distinction entre le service public et les différents opérateurs qui participent au service public. Exemple : résultats aux examens l'EAP raisonne en cohorte d'élèves tandis que l'enseignement privé ne prend en compte que les élèves présentés le jour de l'examen.

Thème 4 - « des personnels formés et reconnus »

41 – Une vraie formation initiale et continue

► La formation initiale des personnels d'enseignement et d'éducation

Concernant les personnels d'enseignement et d'éducation le SNETAP FSU souhaite une élévation de leurs niveaux de qualification par l'obtention d'un master, tout en intégrant la réalité des métiers, de prendre en compte les différences entre les disciplines, d'intégrer dans le processus tous les enseignants des lycées professionnels et de prendre en compte les

différents parcours des candidats. Pour relever ce défi, il est nécessaire de dépasser les contradictions actuelles en sortant des cadres de pensée qui considèrent qu'un système unique résoudra l'ensemble de ces préoccupations.

La qualification reconnue pour tous les enseignants doit demeurer la même : celle du master.

Elle doit **former des enseignants assurant une mission d'État**, concepteurs de leur enseignement et en capacité d'assurer la réussite de tous. Cette formation tout au long de la vie articule une formation initiale disciplinaire et professionnelle réhabilitée, et la mise en place d'une véritable formation continue.

Elle doit aussi **attirer des étudiants vers un métier revalorisé et reconnu socialement**, en proposant un cursus professionnalisant et rémunéré pour ceux qui se destinent tôt au métier d'enseignant tout en ouvrant des possibilités de reconversions.

Elle doit enfin **permettre une véritable entrée progressive dans le métier, garantie d'une meilleure professionnalisation et d'un début de carrière « apaisé »**. Cette formation initiale constitue une étape essentielle à la construction de l'identité professionnelle des personnels enseignants et CPE de l'enseignement agricole public.

Pour réussir cette formation initiale il faut :

- **Affecter les stagiaires dans les centres de formation des maîtres** et l'abandon de leur mise en responsabilité dans les établissements dès cette première année.
- **Favoriser des stages en situation qui regroupent des stagiaires de plusieurs disciplines et dans l'idéal en binômes** ; ces deux éléments précédents sont indispensables pour créer une dynamique, **un collectif de travail entre pairs**.
- **Renforcer l'articulation** entre cette indispensable formation initiale et la formation continue **des 3 premières années** de la carrière de titulaire avec ici encore une alternance co-construite entre le néo-titulaire, l'inspection, les centres de formation des maîtres et un conseiller pédagogique formé, collègue dans l'établissement.
- **Professionnaliser les conseillers pédagogiques** qui ne peuvent être seulement des « compagnons » pour les stagiaires mais être capable de s'extraire d'un statut d'enseignant expérimenté plus ou moins coopté ; la « masterisation » implique un nombre croissant de conseillers pédagogiques (terme générique recouvrant des situations très variables depuis le Master 1 (voire dès la L2) avec les stages d'observation jusqu'à l'année de stagiairisation et même pour les premières années de la carrière). Il faut former, professionnaliser les conseillers pédagogiques déchargés d'heures d'enseignement. Cette mission devrait être confiée aux centres de formation et permettre la constitution de réseaux dynamiques et en partenariat avec ces centres de formation .
- **Améliorer l'articulation entre les établissements scolaires et les centres de formation des maîtres** (ENFA, Agrosup) en mettant en place une véritable alternance complémentaire pour construire une progression annuelle pertinente avec une présence accrue dans le centre de formation, moment indispensable pour la professionnalisation des stagiaires.
- **Renforcer le « trinôme stagiaire/conseiller pédagogique/formateur »** lorsque le stagiaire est en établissement scolaire. Les stagiaires doivent être évalués à partir des avis des seuls formateurs, inspecteurs et conseillers pédagogiques.

Le SNETAP FSU propose donc trois voies d'accès au métier.

➔ **Une première voie** doit s'adresser aux étudiantes et étudiants qui font le choix des parcours préparant au métier d'enseignant précocement dans leur cursus universitaire. Elle doit reposer sur un cursus progressivement professionnalisant dès la Licence. Ce cursus doit être suivi d'une entrée dans le métier avec l'équivalent d'au moins un mi-temps consacré à la



formation. Elle permet une réelle formation intégrée qui articule au mieux formation scientifique et professionnelle. Elle nécessite des pré-recrutements destinés à attirer les jeunes vers le métier et/ou anticiper les flux et éviter les impasses et les difficiles reconversions. Les pré-recrutements doivent permettre non seulement un financement des études, mais aussi de constituer des viviers dans toutes les disciplines, générales et professionnelles, de réguler et orienter celles et ceux qui souhaitent, tôt dans leur scolarité, devenir enseignant-es ou CPE.

Ce qui peut être actuellement vécu comme une dépense, dans une logique aveugle de gestion des moyens, est en réalité un investissement pour l'avenir.

Pour l'étudiant, être pré-recruté le libère non seulement de contraintes financières, mais le rend disponible pour assumer une quantité de travail spécifique et exigeante, ce qui lui permet de suivre les modules de préprofessionnalisation tout en acquérant les acquis et savoirs spécifiques au master, permettant d'autres possibilités de débouchés que le métier d'enseignant.

Ces pré-recrutements peuvent se faire à tout niveau afin de permettre aux étudiants de milieu populaire de s'engager dans les études.

Les modules de pré-professionnalisation, obligatoires pour les étudiants pré-recrutés, devraient être accessibles à tous tout au long du cursus.

Lors du concours commun aux deux premières voies, les pré-recrutés pourraient bénéficier d'aménagements ou de dispenses d'épreuves pour tenir compte de leur cursus professionnalisant.

→ **La seconde voie** serait destinée aux candidats déjà titulaires d'un Master au moment des épreuves. Le concours doit tenir compte du fait qu'ils n'ont pas eu de préprofessionnalisation. Suivent deux années en alternance réelle (pratique accompagnée, puis responsabilité, didactique, connaissance du milieu...).

→ **La troisième voie** serait une voie de reconversion, par voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), avec un concours spécifique. Cette voie pourrait s'adresser à celles et ceux qui ont déjà eu une activité professionnelle, ou dans le cas de disciplines qui ne disposent pas de cursus universitaire. Après le concours il y aurait, là aussi, deux années de formation en alternant théorie et pratique. Dans tous les cas, des préparations aux concours doivent être organisées dans le cadre de l'université. Pour ces candidats, la reconnaissance de toutes les années pendant lesquelles ils ont exercé une activité professionnelle (y compris les années sans qualification) est indispensable.

Un plan de requalification de masse pour les personnels contractuels des CFA/CFPPA doit être mis en œuvre pour permettre l'accès à tous à ce principe de masterisation.

Ces trois voies doivent déboucher sur une même qualification et le pari que tous doivent avoir en fin de cursus des compétences permettant d'exercer ce métier de conception.

► La formation continue des personnels

La formation continue des personnels est en voie de disparition dans l'enseignement.

Le SNETAP FSU rejette l'idée d'une formation continue utilitariste qui se résume trop souvent aujourd'hui en un accompagnement des réformes. Il dénonce l'idée que la formation continue se résumerait au « *...développement des compétences nécessaires à l'État.* » ou que « *la formation continue est un droit et une nécessité qui doit répondre à une stratégie collective ...* ».

La formation continue ne peut être réduite à un simple outil d'information et de formation aux nouvelles réformes de l'administration (nouveaux référentiels, loi sur le handicap, ...)

Elle doit être organisée sur des temps permettant aux agents de sortir de leur travail quotidien. En ce sens des stages d'une ou deux journées, qui ont leur utilité dans certains cas, ne peuvent suffire aux apprentissages de fond.

Pour les enseignants, la pédagogie est évidemment indispensable pour bien enseigner, mais la didactique a été la grande oubliée des 15 dernières années : on enseigne encore mieux ce qu'on maîtrise bien, les savoirs du maître doivent aller bien au-delà de ce qu'il a à transmettre. Les stages ne peuvent seulement répondre aux besoins immédiats de l'administration qu'elle soit locale ou nationale. Ils doivent proposer des programmes de formation de l'agent autant que de la personne. Le lien entre la recherche universitaire et le travail en classe doit être recréé pour l'ensemble des disciplines c'est-à-dire même en sciences humaines, sans oublier la vie scolaire, et cela à l'intérieur d'un cadrage national avec une vision large du court au long terme.

Les congés formation se sont tellement raréfiés que la loi ne peut pas être respectée, et certaines catégories de personnels (ATLS) en sont quasi exclues.

En conclusion, pour le SNETAP FSU elle doit être mise en œuvre dans des conditions permettant à tous les personnels d'en bénéficier.

Le SNETAP FSU rappelle que la Formation Continue est un élément important de l'épanouissement des personnels et de bien être au travail par une élévation des niveaux de compétences. C'est également un levier de promotion sociale.

42 – Une nouvelle évaluation des personnels

« C'est le service qui doit être évalué et non les personnels ». L'évaluation du service public ne peut être que celle du service rendu par l'ensemble du service et pas celle des agents individuellement. Elle doit permettre aux agents d'être reconnus et confortés.

Pour le SNETAP FSU la méthode d'évaluation des agents ATLS qui met les personnels d'un même service en concurrence les uns avec les autres, et qui est de plus connectée avec l'avancement est désastreuse. Au vu des taux de promotion, très bas dans ces catégories, cette invention du «new management» directement inspirée des entreprises anglo-saxonnes, après avoir fait des dégâts ailleurs, commence à produire ses effets délétères, sans bien évidemment que le service rendu en soit meilleur..., les conditions de travail ont été ainsi rendues nettement plus difficiles.

Dans ce cadre, le SNETAP-FSU rejette absolument la place prise par les IGAPS au sein du Ministère de l'Agriculture (et dont l'équivalent n'existe dans aucun autre ministère).

En ce qui concerne les enseignants, le SNETAP-FSU déplore l'absence de l'inspection dans l'accompagnement tout au long du métier : l'inspection manque de personnel et est uniquement employée à visiter les enseignants du privé pour lesquels la note pédagogique entre en ligne de compte pour l'avancement et, lorsqu'elle vient enfin rendre visite à un enseignant dans le public, c'est souvent parce qu'elle a été commanditée par l'administration. Le compagnonnage entre les enseignants dans les classes et les inspecteurs dans leur rôle de conseil, tant comme techniciens de la didactique de la matière que comme pédagogues pourtant indispensable, est particulièrement absent.

L'inspection doit être pour chacun, quel que soit le métier, un moment pour se poser, réfléchir à sa pratique professionnelle, et améliorer ce qui doit l'être. En même temps, cela doit être aussi un temps pour réfléchir à la poursuite de la carrière, aux projets professionnels que l'agent peut nourrir.

Le SNETAP-FSU regrette que la place de l'Inspection au Ministère de l'Agriculture ne soit pas exactement la même que celle du Ministère de l'Éducation Nationale, qui est, elle, sous la seule responsabilité du ministre.

Pour le SNETAP-FSU le système d'évaluation doit être harmonisé, objectif et transparent, pour tous les agents dans un but de progression et de conseil, sans incidence directe sur la

rémunération mais avec des critères objectifs d'avancement. Tous les agents quelque soit leur statut ont besoin d'un regard distancié et de conseils sur leurs pratiques.

43 – Des missions redéfinies pour des personnels reconnus

Le SNETAP-FSU considère qu'avant de redéfinir les missions, il faudrait déjà lister celles qui doivent être faites impérativement et répertorier ce qui est effectivement fait et dans quelles conditions...

Les lois Rocard de 1984 puis la loi d'orientation agricole de 1999 ont dévolu à l'Enseignement Agricole Public 5 missions :

- assurer une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue ;
- participer à l'animation et au développement des territoires ;
- contribuer à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle des adultes ;
- contribuer aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et agroalimentaires ;
- participer à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants.

► Faire réussir les élèves : l'accueil dans toutes ses dimensions

Les missions de l'ensemble des personnels de l'enseignement concourent à un but, la réussite des élèves, c'est-à-dire à l'obtention de l'examen pour lequel ils ont poursuivi le cursus auquel ils se sont inscrits et aussi à l'apprentissage de la vie citoyenne dans toutes ses dimensions.

Pour cela, il est nécessaire qu'autour de l'élève, soit organisée une communauté éducative qui soit bien une équipe. Or, force est de constater que le transfert des personnels TOS dans le cadre de l'Acte II de la décentralisation a conduit à une fracture qui isole ces agents hors de la sphère éducative au sens propre. Par exemple, pour une sortie hors de l'établissement, un voyage, même lorsque la sécurité des élèves est assurée par le nombre réglementaire d'agents de l'État (vie scolaire et/ou enseignants), les conseils régionaux refusent la présence des agents territoriaux.

Les agents concernés se sentent rejetés de cette sphère éducative alors même qu'ils ont choisi de travailler près d'adolescents.

Toutefois, cette impossibilité de faire des tâches, des missions qui sont considérées comme primordiales dans le métier n'est pas l'apanage des ex-TOS, c'est la réalité vécue par les agents de l'État, qu'ils soient administratifs, enseignants, personnels de direction, de vie scolaire, personnel infirmier, de laboratoire, techniciens, En effet, les restrictions budgétaires de ces dernières années amènent le Ministère de l'agriculture à abandonner de lui-même une partie des missions dont il est chargé.

Pour exemple, les agents de l'enseignement, tous concernés par l'accueil des élèves dans leur ensemble (collégiens, lycéens, étudiants, stagiaires, apprentis) ont trop souvent l'impression de ne pas bien le faire. Que dire alors de la mission d'accueil des élèves handicapés ? Cette obligation légale, reconnue par tous comme nécessaire est le type même de mission qui donne aux agents concernés la conscience de, malgré tous leurs efforts (et même au-delà de leur temps de travail,, etc), ne pas parvenir à faire les choses aussi bien qu'ils le voudraient. Il ne faut pas s'étonner alors du mal-être que certains personnels ressentent de ne pas pouvoir faire ce qu'ils considèrent être leur mission. Dans ces conditions, de quelle reconnaissance peut-on parler ?

Tout cela dans une période où le point d'indice est gelé, où les personnels de catégorie C font trop souvent des tâches au-delà des fonctions pour lesquels ils sont payés – mal, où les

personnels des catégories C et B n'ont quasi aucune chance d'évoluer dans la catégorie supérieure, où enfin les enseignants français sont presque les plus mal payés d'Europe.

► Faire réussir les élèves – dans l'école de la République

En ce qui concerne le cursus scolaire des élèves, il est indispensable qu'existe un système qui permette à chacun d'évoluer, de changer, de filière, d'orientation sans être guidé, voire forcé par des parcours fléchés à l'avance qui ne prennent pas en compte les valeurs de sa famille (laïcité), ses possibilités financières (gratuité). Il est contraire aux missions de service public et à la Constitution d'obliger ainsi les familles à sortir de l'école de la République et à payer pour instruire leurs enfants.

Si certaines missions peuvent avoir évolué qui nécessiteraient par exemple de revoir le service des enseignants de 18h à 15h afin de prendre en compte les temps indispensables de concertation, aucune n'a disparu. (Et ce serait aussi une manière de «reconnaître» les personnels enseignants.).

Les conditions d'accueil de l'élève doivent être cohérentes et doivent permettre de le reconnaître dans toutes les dimensions de sa personne : il n'a pas deux vies, l'une scolaire et l'autre extra-scolaire, l'une sous la responsabilité du conseil régional et l'autre sous celle de l'État, c'est pourquoi ces conditions d'accueil, d'encadrement, doivent être pensées dans l'unicité.

Avant de redéfinir les missions il faut d'abord assurer totalement la réussite des 5 missions et maintenir de réelles équipes éducatives au sein desquelles tous les personnels des établissements trouvent leur place et travaillent ensemble dans l'intérêt des élèves et étudiants. Aujourd'hui, redéfinir les missions, c'est comprendre que celles-ci sont devenues plus nombreuses, la société étant devenue plus exigeante avec l'école.